

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**EPPS 002-1383/15/BC**

**■ Cession d'un bien sis 7-9 boulevard Jean Salducci à la Société Urbanis à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.**

**DUF 15/13853/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acquis en septembre 2014 par voie de préemption un bien cadastré 910 N 0078 sis 7-9 bd Jean Salducci à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement pour un montant de 210 000 euros.

Dans le cadre de l'éradication de l'habitat indigne, compétence dévolue à Marseille Provence Métropole, ce bien, en état d'abandon manifeste est inclus dans le périmètre sur lequel la Ville de Marseille avait conventionné avec la Société Urbanis au titre de ses anciennes compétences.

C'est pourquoi la Société Urbanis s'est engagée à racheter le bien au prix proposé dans la décision de préemption par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et accepté par le vendeur la SCI Salducci avec en sus les frais inhérents à cette acquisition.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 3 avril 2015 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du bien cadastré 910 N 0078 sis 7-9 boulevard Jean Salducci à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement permettra à la Société Urbanis de réhabiliter le bien.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Société Urbanis le bien cadastré 910 N 0078 sis 7-9 boulevard Jean Salducci au prix de 210 000 euros avec les frais de notaire supportés lors de l'acquisition par Marseille Provence Métropole en sus.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Société Urbanis à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie authentique.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2015 et suivant la Communauté Urbaine – Sous-Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Préemptions - Gestion antennes de proximité  
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Patrick GHIGONETTO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire,  
patrimoine foncier, protection et sécurité des  
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER